

NOMENCLATURE : 7.10

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

-----  
CENTRE SOCIOCULTUREL DUMAS-FLAMENT  
RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL - DEMANDE  
D'AGREMENT 2023/2026 AUPRES DE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DU PAS-DE-CALAIS  
-----

Rapporteur : Madame Fatima Ait Chikhebbih

Le centre socioculturel Dumas/FLAMENT a fait l'objet d'un premier agrément 2012/ 2014, puis de 2 agréments en 2015/2018 et 2019/2021. Une délibération en date du 10 novembre 2021 pose le cadre du travail lié au renouvellement du projet social et réalisé en 2022.

Les centres socioculturels constituent un axe majeur de la stratégie de développement social local sur les territoires d'intervention où ils sont implantés et au-delà dans leurs interventions « hors les murs ». Véritable composante de la politique municipale, les centres socioculturels s'inscrivent dans les enjeux et les objectifs du projet politique porté par les élus.

Ils répondent aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et s'inscrivent dans le schéma de l'Animation de la Vie Sociale. En effet, les missions des centres socioculturels ont pour socle les valeurs suivantes, à savoir : la solidarité, la dignité humaine et la démocratie.

Les quatre missions historiques d'un centre socioculturel sont d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Un lieu d'animation sociale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Un projet social, selon les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), se décline autour de 2 prestations de services et d'une aide complémentaire sur fonds propres versées annuellement par la CAF :

- Prestation de services « Animation globale » (70000€/an)
- Prestation de services « Animation collective familles » (23000€/an)
- Aide complémentaire sur fonds propres (20 000 €/an)

Le renouvellement du projet social permet de :

- Coconstruire un Projet Social de Territoire qui permettra l'agrément « centre social » pour 4 années.
- Répondre au plus près des enjeux identifiés

Il s'agit donc :

- D'évaluer le projet social qui se termine le 31 décembre 2022 correspond à la fin de la période d'agrément délivré par la CAF. Les actions du centre sont évaluées chaque année. Le projet social dans sa globalité (mais aussi au regard des actions mises en place) est évalué de manière concertée et partagée lors de sa dernière année en vue de son renouvellement. Ces évaluations sont coproduites par les professionnels, les habitants, les partenaires.
- De réaliser le diagnostic social partagé du territoire d'intervention : collecte de données donc celles de l'INSEE et de la CAF complété par un diagnostic intuitif : vision du quartier selon les habitants, les associations de quartier, les professionnels et les partenaires en matière de santé, culture, cadre de vie, vie locale, insertion sociale et professionnelle...
- De réaliser le diagnostic interne : avec les professionnels, une évaluation des atouts et des faiblesses internes est réalisée, la projection pour le projet futur en découle.
- Le nouveau projet social est alors le fruit de la synthèse des étapes précédemment citées, ce nouveau projet social partira des défis qui constitueront le socle commun du nouveau projet social 2023/2026, pour ensuite être déclinés par pôle d'activité, thématique...

En 2022, le travail de renouvellement du projet social s'est inscrit dans la continuité de la démarche initiée en 2021 par la mise en place de :

- Groupes d'appuis thématiques associant dans une approche collaborative les acteurs du territoire (institutionnels et associatifs) et de nombreux habitants.
- Questionnaires auprès des habitants (perception du centre socioculturel, santé, mobilité).
- Rencontres avec les acteurs du territoire pour poser les bases des coopérations.
- Temps de travail associant les habitants et l'équipe du centre socioculturel.

Le travail ainsi mené permet d'identifier les axes du projet social de la manière suivante :

« Le centre socioculturel DUMAS FLAMENT, Mailleur et Acteur de la co-construction de réponses adaptées aux enjeux de son territoire » propose de :

1- Positionner le Centre socioculturel comme acteur de la co-construction de réponses adaptées aux enjeux de son territoire sur les thématiques :

- Santé
- Transition numérique
- Réussite des enfants et Parentalité
- Vivre ensemble et lutter contre les inégalités

2 – Mettre en place une gouvernance partagée associant les acteurs et en particulier les habitants permettant à chacun de s'engager, prendre et exercer des responsabilités en conscience.

3 – Soutenir les habitants et les collectifs d'habitants dans leurs envies d'agir, à partir de ce qui a du sens pour eux et dans leur temporalité.

4 – Mettre en place une organisation qui permette :

- Une fonction accueil rigoureuse, souple et adaptée, positionnée au cœur du projet social.
- La transversalité et la cohérence de ce qui est entrepris.
- Une attention particulière aux publics fragilisés et au public éloignés des structures.
- L'accompagnement des acteurs (bénévoles et professionnels) dans la formation, la montée en compétences et l'échange des pratiques et des savoirs.

Ce projet proposé pour la période 2023/2026 s'inscrira dans un pilotage qui devra permettre :

- La qualification de ce qui est entrepris en termes méthodologique et financière.
- La diversification des ressources financières et la mobilisation de moyens supplémentaires.
- La mobilisation des ressources du territoire en lien avec le projet social et plus particulièrement les enjeux portés au sein de ce projet.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- D'approuver les axes stratégiques du projet social pour la période 2023/2026 tels que décrits dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le projet social du centre socioculturel Dumas/Flament afin d'obtenir l'agrément en question pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les commissions Services à la population et Finances ont émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Virginie GLEMBA

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 octobre 2022.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, NION et VAIRON, M. REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. PACH et CLAVET, Mme VINCENT.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. CUGIER ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.